



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
25.150/II/PN

Annexes

[REDACTED]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 17 mars 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte dirigée contre le fait qu'à l'aéroport de Zaventem le mode d'emploi des automates CASH & CADDY - appareils délivrant des charrettes pour le transport des bagages - est formulé d'abord en anglais, puis en français, et enfin en néerlandais.

De la réponse de la S.A. Brussels Airport Terminal Company il ressort que la situation incriminée correspond à la réalité et que les trois textes sont libellés sur un seul et même support, dans des caractères identiques, et dans l'ordre précité.

Il apparaît, par ailleurs, que les supports de l'espèce sont placés par la S.A. ABAC Systems et que la plainte a fourni l'occasion de mettre l'Administrateur délégué de la firme précitée au courant de la situation incriminée. L'intéressé a promis que l'ordre des textes serait modifié.

Vu le caractère international de l'aéroport et eu égard à la présence de nombreux voyageurs étrangers, la C.P.C.L. suggère de formuler le texte d'abord dans les trois langues nationales et, ensuite, en anglais. Vu la localisation de l'aéroport, il est entendu que la priorité serait accordée au néerlandais.

Dé l'avis de la C.P.C.L., pareille manière d'agir est conforme à l'esprit de la législation linguistique en matière administrative (cfr. avis 24.116 et 25.115).

Le présent avis est notifié au plaignant et à la S.A. BATC, rue du Progrès, 80, à 1210 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.